

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/022 en date du 6 avril 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à différents partenaires l'attribution de subventions,

Vu le budget communal,

Décision n° 2023/078

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est sollicité au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de 1 500€ pour l'achat de gilets pare-balles.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le *4 juillet 2023*

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le *5/7/23*



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin